

# REGLEMENT TIRAGE AU SORT CONCOURS DE DESSIN SECTEUR E3

## ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le secteur E3 organise un tirage au sort sous la forme d'un concours de dessins, réservé aux enfants organisé dans les gares de Noisy le Sec, Bondy, le Raincy, Gagny, le Chenay-Gagny.

## ARTICLE 2. CALENDRIER

La phase de participation au concours se déroulera du mercredi 14 Novembre 2018 au 07 Décembre 2018.

Le tirage au sort se déroulera le 10 Décembre 2018.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le concours de dessins est ouvert aux enfants de 6 à 12 ans.

### 3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants devront :

- Indiquer leurs coordonnées et informations au dos du dessin :
  - nom et prénom
  - âge
  - email des parents
  - numéro de téléphone (mobile ou fixe)
  - Signature
  
- Thème imposé : la validation des titres de transports en gare SNCF.
  
- Déposer leurs dessins auprès d'un agent SNCF dans les gares du secteur E3 et lors des 2 rencontres client organisés 21 Novembre 2018 de 10h00 à 11h00 en gare de Gagny et de 15h00 à 16h00 en gare du Raincy.

## ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Désignation des gagnants par catégories d'âges (1 par catégorie):

- 6-8 ans
- 8-10 ans
- 10-12 ans

La détermination des 3 gagnants se fera à l'unanimité par l'équipe EML journée de Karine WION.

## ARTICLE 5. DOTATIONS

Chaque gagnant recevra un lot d'une valeur de 40 euros.

## **ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS**

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants (précisées dans l'Article 3. Désignation des Gagnants), ceux-ci seront informés de la validité de leur victoire par appel ou message vocal.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de 48 heures à compter de la réception de ce message ou de cet appel pour accepter la dotation et prendre un rendez-vous dans la gare de participation pour la remise du cadeau.

Si un gagnant n'accepte pas son lot dans les délais exposés ci-dessus, ce lot restera la propriété exclusive de SNCF.

Il est précisé qu'en aucun cas un gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des lots décernés

## **ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, SNCF se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge. Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

SNCF se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier la loterie sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Il est convenu que SNCF peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des participants, ainsi que des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature, sous tout format et sous tout type de support (papier, informatique et électronique), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par SNCF, notamment dans ses systèmes d'information.

Si un gagnant n'accepte pas son lot dans les délais exposés ci-dessus ou si les lots livrés ne sont pas réceptionnés, les lots resteront la propriété exclusive de SNCF.

SNCF ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et le ou les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Il est précisé qu'en aucun cas le ou les gagnants ne pourront demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des lots décernés.

## **ARTICLE 8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours de dessins sont collectées par SNCF et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au tirage au sort, désigner les gagnants, remettre les dotations.

Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour

sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le service organisateur à l'adresse suivante :  
Secteur E3 – 1 cour de la gare 93320 Raincy

## **ARTICLE 9. RÈGLEMENT.**

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du concours sur le blog officiel de ligne Transilien E.

Le présent règlement est soumis au droit français.